

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRETE MUNICIPAL
N° 20250701AM111

ABROGATION DE L'ARRETE
N°20250602AM82

AUTORISATION DE DEBITS DE BOISSONS
TEMPORAIRES POUR UNE ASSOCIATION

LE MAIRE DE DOURGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU l'arrêté N°20250602AM82, autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaires de deuxième catégorie, à l'association Les Amis de la Montagnarié ;

Considérant que Monsieur Lescure, Président des Amis de la Montagnarié, souhaite retirer sa demande d'autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires, à l'occasion du Tour de France 2025, qui aura lieu le dimanche 20 juillet 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°20250602AM82, réalisé en date du 2 juin 2025, concernant une demande d'autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires, lors du Tour de France 2025, est abrogé à compter de ce jour, suite à la demande écrite de l'association Les Amis de la Montagnarié en date du 30 juin 2025 .

ARTICLE 2 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Dourgne, le 01 juillet 2025,

Le Maire,



D. COUGNAUD